



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 ^I 025

**Portant autorisation de circulation de véhicules
camions-citernes de + 3,5 tonnes, pour effectuer des
livraisons en fioul et granulés**

- FIOUL83 –

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 23 novembre 2022, par laquelle la société « FIOUL83 », domiciliée à la Crau (83260), n°205 Avenue de Breguet, ZAC de Gavarry, sollicite l'autorisation de faire circuler ses véhicules camions citernes de +3.5 tonnes, sur l'ensemble des voies communales pour effectuer des livraisons auprès de ses clients,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative pour effectuer les livraisons,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation de ce type de véhicules, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération précitée et garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : **La société « FIOUL83 », domiciliée à la Crau (83260), n°205 Avenue de Breguet, ZAC de Gavarry, est autorisée à réaliser des livraisons d'approvisionnement en fioul et/ou en granulés, avec ses véhicules camions-citernes de +3.5 tonnes, pour le compte de ses clients sur l'emprise de la voirie communale, à charge pour elle de respecter les prescriptions prévues aux articles ci-après.**
Toutefois concernant l'accès au village, l'accès devra rester exceptionnel et soumis à autorisation au cas par cas.

Article 2 La présente autorisation est valable, **pour l'année 2023, pour toutes interventions situées sur les voies communales uniquement, hormis le village qui demeure soumis à une demande préalable.**